UNITÉ 51

Polycopié 4 :

Questionnaire D’Évaluation D’UN EXEMPLE DE DEMANDE

Utilisez ce polycopié pour guider votre analyse d’un exemple de demande. L’exemple est purement imaginaire, mais la demande est représentative de celles qui sont soumises à l’UNESCO. Souvent, un projet de sauvegarde potentiellement utile et efficace est irrecevable en raison de lacunes dans la demande soumise. Au cours de cet exercice, votre tâche consiste à repérer de telles carences dans la présente demande et à identifier ce qui serait nécessaire pour démontrer plus pleinement que la demande répond aux critères et considérations d’octroi d’une assistance.

Avant de commencer à analyser la demande section par section, il faudra vous assurer de l’avoir lue attentivement du début jusqu’à la fin au moins une fois, si ce n’est plusieurs. Au fur et à mesure que vous lisez, prenez des notes sur les questions qui vous viennent à l’esprit, en soulignant les passages que vous trouvez particulièrement instructifs ou qui vous posent problème.

Pour le moment, vous n’aurez pas besoin de décider si chacun des critères et considérations d’octroi d’une assistance est satisfait, mais vous souhaiterez certainement les garder en tête pendant que vous analyserez chaque section. L’aide-mémoire pour compléter une demande d’assistance internationale fournit des analyses détaillées sur la plupart des sections du formulaire, et vous devrez vous y référer souvent.

**Sections 1-12**

Les problèmes que vous rencontrerez ici sont susceptibles d’être de nature technique, bien qu’il puisse aussi y avoir des problèmes de fond dans le résumé (section 4) et la situation (section 10). La demande doit être considérée comme un tout unique, donc si vous relevez ici des incohérences ou des erreurs, ou bien un langage non conforme à la Convention, cela influencera sans doute vos conclusions générales concernant le   
bien-fondé de la demande.

**Section 13**

Les activités proposées ne peuvent être considérées comme étant « bien conçues et réalisables » que si l’État soumissionnaire a fourni ici une description claire expliquant comment et pourquoi la demande a émergé et quels problèmes elle cherche à traiter.   
L’a-t-il fait ? Des signaux d’alerte sont-ils préoccupants ici ?

**Section 14**

L’aide-mémoire explique qu’avant qu’un État puisse démontrer que les activités proposées sont bien conçues et réalisables (critère A.3), il doit identifier des objectifs bien définis et les résultats escomptés d’un projet, en mettant toujours clairement l’accent sur l’objectif général de sauvegarde qui est d’« assurer la viabilité » du PCI. L’a-t-il fait ? Si ce n’est pas le cas, êtes-vous en mesure, d’après votre propre lecture de la demande dans son ensemble, de mieux identifier des objectifs et des résultats clairs ?

**Section 15**

Les activités proposées répondent-elles directement à l’analyse de la situation de la section 13 et peut-on raisonnablement attendre d’elles qu’elles atteignent les objectifs et résultats de la section 14 ? L’État soumissionnaire donne-t-il une description claire de chaque activité et de sa contribution au projet global ? Quelles sont les forces et les faiblesses de chacune des activités (le cas échéant) ? Pour le projet dans son ensemble, l’État a-t-il proposé une séquence logique d’activités et un juste équilibre entre elles ? En vous basant sur votre propre expérience de sauvegarde, certaines des activités vous semblent-elles plus susceptibles (ou moins susceptibles) de réussir, et certaines activités essentielles ont-elles été oubliées ? Cette section soulève-t-elle des doutes concernant la maîtrise des concepts clés de la Convention par l’État soumissionnaire ?

**Section 16**

L’État indique-t-il clairement le nombre de mois calendaires ? Pensez-vous que le laps de temps consacré aux activités soit adéquat ?

**Section 17**

Toutes les lignes budgétaires contiennent-elles des explications sur la manière dont les chiffres ont été calculés ? Décelez-vous des contradictions entre le calendrier et le budget ? Les informations du récit sont-elles contradictoires avec celles du calendrier et du budget ?

**Section 18**

La demande doit décrire les mécanismes spécifiques ayant déjà été utilisés pour impliquer les communautés pendant la préparation de la demande de même que ceux qui seront employés à chaque étape de la mise en œuvre, de l’évaluation et du suivi du projet. Ceci revêt une importance particulière pour l’inventaire, puisque l’article 11 (b) de la Convention demande la participation des communautés. L’État soumissionnaire a-t-il dûment satisfait aux directives du formulaire et au critère A.1 ?

**Section 19 et section 20**

Ces deux sections vous donnent-elles une idée claire de qui fera quoi pendant la mise en œuvre du projet ? Le personnel identifié vous semble-t-il avoir le bagage adéquat et les relations de travail entre ses membres vous paraissent-elles claires et bien imaginées ? Leur rétribution est-elle raisonnable ?

**Section 21**

Le contrôle, l’établissement de rapports et l’évaluation sont pertinents pour satisfaire aux critères A.1 (participation des communautés à l’évaluation et au suivi) et A.3 (faisabilité des mesures de sauvegarde). L’État soumissionnaire a-t-il ici (et dans la section 15) présenté un plan convaincant de contrôle, d’évaluation et de suivi ?

**Section 22**

Les demandes d’assistance internationale doivent démontrer comment les capacités nationales – dont, en particulier, celles des communautés concernées – seront renforcées au cours du projet pour être mieux à même de poursuivre les efforts de sauvegarde à l’avenir. L’État soumissionnaire l’a-t-il fait ici ? Les informations présentes ailleurs dans le formulaire (dans les sections 18 et 23 par exemple) soutiennent-elles l’idée d’un renforcement des capacités ? Ces informations sont-elles cohérentes avec la section 22 ?

**Section 23**

La présente section est pertinente pour satisfaire aux critère A.3 (activités bien conçues) et A.4 (résultats durables). Le texte décrit-il ici des résultats durables concrets ou s’agit-il davantage d’une déclaration de bonnes intentions ?

**Section 24**

D’après la DO 10 (b), le Comité peut prendre en considération si l’assistance peut produire un effet multiplicateur et encourager les contributions financières et techniques venant d’autres sources. Le présent texte répond-il de manière adéquate aux directives du formulaire ?

**Dans l’ensemble**

Estimez-vous que la demande dans son ensemble justifie de façon convaincante les mesures de sauvegarde proposées ? Sont-elles « bien conçues et réalisables » (critère A.3) et avez-vous une idée claire de ce qui va se passer tout au long du projet, qui fera quoi et quand les activités principales se dérouleront ? Y a-t-il des contradictions ou des ambiguïtés vous amenant à vous demander ce qui va réellement se passer ? À votre avis, la demande est-elle en harmonie avec l’esprit de la Convention, ou vous apparaît-il que l’État soumissionnaire a méconnu ou choisi d’ignorer certains principes de la Convention (et, si oui, quels principes ne sont pas respectés) ? À travers la demande, l’État a-t-il accordé toute l’attention nécessaire à la plus large participation possible des communautés, groupes ou individus à la préparation de la demande et à la mise en œuvre de l’ensemble des activités (dont le contrôle et le suivi) ?